

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE L'AIRE DE JEUX MULTISPORTS 11F RUE PIERRE EUGENE MARIN

Le Maire de Rehainviller,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1,

Vu les décrets n° 94-699 du 18 octobre 1985 et n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Considérant que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène publiques, il y a lieu de fixer, par voie réglementaire, les dispositions applicables à l'aire de jeux collective de Rehainviller, jeux situés au 11F rue Pierre Eugène Marin

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> : Dispositions générales

L'aire de jeux multisports ( City Stade-Tyrolienne-parcours VTT) implantée au 11 F rue Pierre Eugène Marin est d'accès libre, et de ce fait, elle n'est donc pas surveillée. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

Les structures subissent des contrôles techniques prévus par les réglementations applicables.

La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

#### Article 2 : Conditions d'accès

L'utilisation de l'aire de jeux multisports est interdite aux enfants de moins de 36 mois.

L'aire de jeux est ouverte au public, tous les jours de l'année, conformément aux horaires suivants :

- 8 h à 19 h du 01<sup>er</sup> janvier au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

- 8 h à 22 h du 01 juillet au 31 août.

La commune se réserve le droit de modifier ces horaires et de fermer temporairement ces espaces en cas de grosses intempéries, par nécessité de service ou en raison de circonstances particulières.

Le public est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

#### Article 3 : Conditions d'ordre et de sécurité

Il est formellement interdit de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures, équipements.

.../...

Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public pour son confort et son agrément.

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, notamment en utilisant du matériel sonore (son, instruments de musique...) et/ou par le fait d'un rassemblement.

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur l'aire de jeux, à l'exception des chiens-guides des personnes malvoyantes.

Le public doit conserver une tenue décente et avoir un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. Il est interdit de pénétrer dans l'aire de jeux en état d'ébriété, en possession de stupéfiants ou d'avoir un comportement susceptible d'être une source directe ou indirecte de gêne pour les autres utilisateurs.

Il est interdit de pique-niquer à l'intérieur de l'aire de jeux. Il est strictement interdit de faire du feu et des barbecues.

Il est interdit de grimper aux arbres ou sur les supports non prévus à cet effet.

Les usagers doivent déposer leurs détritiques (bouteilles, papiers...) dans les poubelles situées sur le site afin de préserver la propreté de ce dernier. Les aires de jeux et leurs abords sont interdits aux cyclomoteurs, motos. Les poussettes, les cycles pour enfant y sont autorisés.

#### **Article 4 : Affichage du règlement**

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'aire de jeux.

#### **Article 5 : Exécution et sanctions**

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants de l'aire de jeux.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toutes personnes habilitées à dresser procès-verbal conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Les dispositions présentes étant un minimum, le Maire se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

#### **Article 6 : Ampliation du présent arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-préfet de Lunéville
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Blainville sur l'Eau

**Fait à REHAINVILLER,**

**Le 10/07/2025**

**Le Maire,**

**Malik BOULEFRACH**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.